



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté N°2023/G24

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune déléguée de LA FERRIERE HARANG,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000

Vu le code de la santé publique

Vu les articles L 1, L 49 et suivants du code des débits de boissons

Vu l'arrêté préfectoral du 11 / 12 / 1990 et 09 / 02 / 1993 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des Débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande présentée par Madame Thérèse ASSELIN, présidente du Club JOIE ET BONNE HUMEUR de MONTBERTRAND, à l'occasion d'un repas dansant le dimanche 22 octobre 2023 à partir de 12H.

ARRETE

Article 1 - Madame Thérèse ASSELIN, présidente du **Club JOIE ET BONNE HUMEUR de MONTBERTRAND** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion :
D'un repas dansant le dimanche 22 octobre 2023 à partir de 12H.

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 09/02/1993.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 1 du code des débits de boissons, soit : - les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- L'association Club JOIE ET BONNE HUMEUR de MONTBERTRAND
- La gendarmerie de le Bény-Bocage

Fait à LA FERRIERE HARANG

Le 12 octobre 2023

Le Maire délégué,

